

BVGer E-592/2012 vom 17. Februar 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-02-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-592_2012

FR: TAF E-592/2012 du 17 février 2012

IT: TAF E-592/2012 del 17 febbraio 2012

Regeste

Renvoi et exécution du renvoi (recours réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande de mesures provisionnelles est sans objet.

E. 3

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 4

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 1200.-, sont mis à la charge des recourants. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au mandataire des recourants, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Céline Berberat Expédition

:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.